

FICHE D'INSCRIPTION – ALSH HIVER 2022

La structure « ALSH DE CLAIRMARAIS » a fait l'objet d'un contrôle de conformité le mercredi 20 février 2019.

Le bilan s'est avéré très satisfaisant. Cependant, l'agent de contrôle de la CAF a requis la mise en place d'une fiche d'inscription comportant un emplacement réservé aux familles, avec choix des demi-journées ou journées souhaitées (**en majuscule et en gras ci-après**).

C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons SVP de bien vouloir cocher le(s) jour(s) de présence pour chaque enfant, et nous transmettre impérativement le présent document daté et signé.

Par avance, merci de votre compréhension.

1^{er} enfant => NOM :PRÉNOM :ÂGE :

Semaine du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022

lundi 7 mardi 8 mercredi 9 jeudi 10 **VENREDI 11**

2^{ème} enfant => NOM :PRÉNOM :ÂGE :

Semaine du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022

lundi 7 mardi 8 mercredi 9 jeudi 10 **VENREDI 11**

3^{ème} enfant => NOM :PRÉNOM :ÂGE :

Semaine du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022

lundi 7 mardi 8 mercredi 9 jeudi 10 **VENREDI 11**

4^{ème} enfant => NOM :PRÉNOM :ÂGE :

Semaine du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022

lundi 7 mardi 8 mercredi 9 jeudi 10 **VENREDI 11**

Mr / Mme....., **A**,....., **le**.....

Signature d'un parent / du responsable légal

!/\ RGPD - A titre informatif, les données récoltées seront uniquement utilisées par le service action sociale et seront conservées jusqu'au 31/12/2022.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous le jugez utile. Pour exercer vos droits, contactez-nous auparavant en nous adressant un courrier postal (Mairie de Clairmarais – 2 route d'Arques – 62500 CLAIRMARAIS) ou via la plateforme dédiée en ligne (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/clairmarais>).

